

Charte d'hébergement des sites Web

La présente convention a pour fonction de définir les règles et les usages que doivent respecter les groupes de travail et les établissements de l'académie de Paris qui disposent d'un site hébergé sur le portail académique <http://www.ac-paris.fr>.

Cette convention est révisable sans préavis par le comité de coordination du portail intra-académique. La présente charte n'a pas pour but d'être exhaustive en termes de loi, droit et devoir (déontologie) que doit respecter tout usager d'un système informatique. Elle a pour but d'informer de leur existence, et d'avertir des risques encourus (« nul n'est censé ignorer la loi »).

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen.

Elle ne doit porter atteinte,

ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée,

ni aux libertés individuelles ou publiques »

(Article 1 de la loi du 6/1/1978)

Obligations des utilisateurs

Outre les règles déontologiques, l'utilisation d'un système informatique quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est donc passible de sanctions pénales (amendes et éventuellement emprisonnement).

Interdiction des atteintes aux systèmes de traitement automatisés

La loi du 5 janvier 1988 introduit entre autres les articles suivants dans le code pénal :

✓ [Article 323-1](#)

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

✓ [Article 323-2](#)

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

✓ [Article 323-3](#)

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende

Respect des droits de propriétés intellectuelles

Le code de la propriété intellectuelle protège les logiciels avec l'application du droit d'auteur.

Les utilisateurs doivent s'abstenir de faire des copies de tout logiciel autre que ceux du domaine public. Les copies de sauvegardes sont la seule exception.

Respect du caractère confidentiel des informations

Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Les informations contenues dans les fichiers d'un utilisateur sont privées même si les fichiers sont "physiquement" accessibles. Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception de communications privées entre utilisateurs. La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un utilisateur, de modifier, copier ou détruire des fichiers d'un autre utilisateur, et de limiter ou d'interdire l'accès aux systèmes informatiques d'un utilisateur autorisé.

L'hébergeur

Le site est hébergé sur les machines du rectorat de l'académie de Paris. Les contenus et les hébergements sur le serveur de l'académie de Paris sont validés par comité de coordination du portail intra-académique sur proposition de la DSI. Celui-ci est l'interlocuteur des responsables des sites Web hébergés.

En cas de non respect des règles énoncées dans cette convention, le site Web pourra être mis (totalement ou partiellement) hors ligne par la DSI. La remise en ligne sera effectuée après avis du comité de coordination du portail intra-académique.

Responsabilités

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement ou l'inspecteur (IA/IPR, IEN/ET, IEN premier degré) est le **directeur de la publication**.

Le directeur de la publication est responsable du contenu des pages du service, de leur pérennité et de leur intégrité. Il désigne une ou plusieurs personnes chargées de la mise en ligne des informations. Ces personnes sont appelés ci-dessous « webmestres ».

Le webmestre est responsable du bon fonctionnement du site, de sa mise en ligne et de sa sécurité, tâches pour lesquelles il peut demander conseil et formation au dispositif d'assistance académique (tel : 0140323470). Il a un devoir d'information du directeur de la publication.

Les auteurs des articles sont responsables civilement et pénalement de leur propos sous l'autorité du directeur de la publication. Lorsqu'il s'agit de pages rédigées par des élèves, le directeur de la publication et l'enseignant qui en a prescrit ou autorisé la diffusion sont responsables.

En cas de diffusion de contenus ne respectant pas les lois et règlements ou pouvant porter un préjudice quelconque, le directeur de la publication et le webmestre devront interrompre la diffusion dès que ces faits auront été portés à leur connaissance.

Déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Les sites Web n'ont pas à être déclarés à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sauf s'ils diffusent ou traitent des données personnelles des élèves ou des personnels. Cette déclaration doit être faite par le directeur de la publication

Contenu du site hébergé

1 - Le site hébergé doit avoir pour objectif :

- ✓ de présenter le groupe de travail, l'école ou l'établissement
- ✓ être destiné à un usage pédagogique : documents, correspondance, échanges, etc.
- ✓ de diffuser des informations liées au service public de l'éducation.

2 - Le site hébergé ne doit pas héberger lui-même les pages d'un autre organisme sans autorisation spécifique du comité de coordination du portail intra-académique.

3 - Le site Web doit contenir une page d'informations légales indiquant :

- ✓ le nom de l'établissement, de l'école ou du groupe de travail,
- ✓ son adresse administrative,
- ✓ le nom, la fonction et l'adresse électronique du directeur de la publication,
- ✓ les noms, les fonctions et les adresses électroniques des webmestres,
- ✓ l'hébergeur : le rectorat de l'académie de Paris.

4 - L'information contenue sur le serveur de l'académie de la Paris est :

- ✓ Une vitrine de l'académie : A ce titre, le site doit contenir des informations fiables, propres à l'équipe ou à l'établissement et à ses composantes. Il faudra veiller à la bonne correction des contenus en particulier au bon usage de la langue française.
- ✓ Une vitrine vivante de l'académie : Les informations doivent être mises à jour régulièrement.

5 - Les publications de type forum non modéré sont interdites.

6 - Les pages à caractère politique, commercial ou publicitaire sont interdites.

7 - Le contenu du site doit respecter les lois en vigueur, notamment :

- ✓ Respect de la loi sur les informations nominatives.
- ✓ Respect du droit à l'image.
- ✓ Respect de la neutralité et de la laïcité de l'éducation nationale.
- ✓ Respect du droit d'auteur (sur tout document quel qu'en soit la nature et le support).
- ✓ Toute forme d'apologie du crime, du racisme ou des crimes de guerre est interdite.
- ✓ Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.
- ✓ Tous propos injurieux ou diffamatoires sont interdits.

D'une manière générale, le directeur de la publication et le webmestre devront suivre les consignes qui leur seront communiquées par la DSI et le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) du rectorat.

Sanctions

En cas de non respect des règles énoncées dans cette convention, le site Web pourra être mis (totalement ou partiellement) hors ligne par la DSI ou le RSSI. La remise en ligne sera effectuée après avis éventuel du comité de coordination du portail intra-académique académique.

Mise en œuvre de la procédure disciplinaire

«Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale» (article 29 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

Mise en œuvre de mesures immédiates

Dans le cas où le rectorat de l'académie de Paris serait saisi d'une réclamation ou d'une plainte par un tiers, il se réserve le droit d'appliquer l'une des procédures suivantes :

- suppression temporaire de l'accès au site ;
- suppression définitive de l'accès au site ;
- rappel à l'ordre du *directeur de la publication* ;

et ce, sans que le responsable du site ne puisse prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Arrêts de service

Le rôle de la DSI est limité à la mise à disposition d'un portail et d'une assistance technique par l'intermédiaire de la plate forme d'assistance académique (tel : 0140323470)

Cette mise à disposition peut être interrompue :

immédiatement :

- en cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, troubles civils, actions syndicales...) ;
- en cas d'opérations urgentes de maintenance ;
- en cas d'arrêt de la fourniture des prestations d'interconnexion au réseau par l'opérateur historique quel qu'en soit le motif ;
- en cas de non respect de la présente charte ou de plainte émanant de tiers et portée à la connaissance du diffuseur.

après respect d'un préavis :

- en cas d'opérations prévisibles nécessaires à la maintenance du serveur académique (déplacement du serveur, maintenance préventive, augmentation des capacités des machines, mise à niveau de logiciels...).
- en cas d'abandon de l'édition du site.

Date contractuelle, mise en service

Date d'effet

La présente charte prend effet après acceptation de l'hébergement par la DSI.

La mise à disposition d'un portail est accordée à l'établissement ci-dessous désigné et placée sous la responsabilité du directeur de la publication. Ils sont incessibles.

Renouvellement

La présente charte prend effet pour l'année scolaire en cours. Elle prend fin lorsque son signataire n'a plus la qualité avec laquelle il a signé.

Dans les cas suivants les informations devront parvenir au diffuseur dans les meilleurs délais :

- changement du chef d'établissement ou du *directeur de la publication* ci-dessous désigné ;
- changement du *secrétaire de rédaction* (webmestre) ci-dessous désigné ;
- changement de dénomination ou de statut de l'établissement demandeur ;
- changement d'adresse personnelle de courrier électronique (du directeur de publication ou du webmestre)

Utiliser pour cela le formulaire en dernière page de ce document en cochant la case "Mise à jour des informations".
Après la fermeture d'un site, un délai de 12 mois est accordé pour une éventuelle demande de remise en service.

- Demande de création et d'hébergement d'un site
- Demande mise en ligne d'un site
- Mise à jour des informations
- Réactivation d'un site fermé



Coordonnées complètes de l'établissement, de la structure ou du service demandeur :

Adresse :

 Tél : Fax :
 Code RNE :

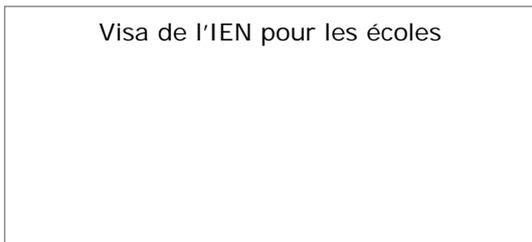
Je soussigné, (nom, prénom, fonction)
 mél personnel * (obligatoire) :@ac-paris.fr
 (*) Votre mél personnel académique est activable si nécessaire à l'aide de votre numen : <http://webmail.ac-paris.fr/>

directeur de publication du site :
 (nom du site)

m'engage à respecter sans restriction la présente charte.

Je désigne, (nom, prénom) :
 Fonction ou discipline :
 en tant que secrétaire de rédaction (coordonnateur).

Fait à, le
 (Cachet, signature et titre, précédés de la mention « lu et approuvé »)



Je soussigné, (nom, prénom, fonction ou discipline)
 mél personnel académique :@ac-paris.fr

accepte la responsabilité de secrétaire de rédaction du site
 accepte de relever régulièrement la boîte aux lettres électronique associée au site, inscrite à la liste de diffusion
 des coordonnateurs de l'académie,
 m'engage à respecter sans restriction la présente charte.

Fait à, le
 (Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)